



Municipalité régionale de comté de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 mai 2026 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur, Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand, Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins, Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers, Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon, Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain, Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet, Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette, Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel, Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie, Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyne Latour, Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry, Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl, Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac, Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal, Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve, Maire de la municipalité de Lanoraie

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal du 8 avril 2026

Dossiers administratifs et techniques

- 3 Adoption des comptes
- 4 États financiers 2025 : Adoption
 - 4.1 Partie I du budget
 - 4.2 Partie II du budget
 - 4.3 Partie III du budget
 - 4.4 Partie IV du budget
- 5 Règlement numéro 311-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- 6 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2025-2028 : Dépôt
- 7 Entente de gestion : Parc régional Île du Mitan
- 8 Rapport annuel d'activités 2025 de la MRC de D'Autray : Adoption
- 9 État des dépenses et des revenus au 31 mars 2026 : Dépôt
 - 9.1 Partie I du budget
 - 9.2 Partie II du budget
 - 9.3 Partie III du budget

9.4 Partie IV du budget

10 Renouvellement de l'entente de délégation de la Table des préfets de Lanaudière

11 Appel d'offres relatif à la fourniture d'équipements actifs FTTH - Autray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions

12 Octroi de contrat pour la refonte du portail Autray Branché

Transport adapté

13 Entente intermunicipale de transport avec la MRC de Joliette - Service de transport adapté : Prolongation

Transport en commun

14 Convention d'aide financière : Financement transport collectif 2025-2026 : Signature

Développement économique

15 Avenant à la convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises : Signature

16 Autorisation au conseiller en ressources humaines : Embauche d'un conseiller aux entreprises

Aménagement du territoire

17 Comité aménagement et conformité : C. R. 08-04-26 : Dépôt

18 Certificat de conformité : Règlement 992 : Ville de Berthierville

19 Certificat de conformité : Règlement 443 : Municipalité de Saint-Norbert

20 Certificat de conformité : Règlement 219-2026 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

21 Certificat de conformité : Règlement 218-2026 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

22 Certificat de conformité : Règlement 192-2026-1 : Municipalité de Mandeville

23 Mémoire sur le tracé du projet de TGV : Adoption

24 Confection de la cartographie des zones inondables du fleuve St-Laurent par la Communauté métropolitaine de Montréal

Environnement et cours d'eau

25 Travaux sur le Ruisseau du Point-du-Jour : Utilisation des sommes de la réserve

Sécurité incendie

26 Entente avec Soutien aux Sinistrés Lanaudière Nord (SSL)

27 Orientations relatives à l'optimisation des ressources matérielles du service de sécurité incendie de la MRC

Divers

28 Rapport du préfet

29 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-05-132

Il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

Résolution CM-2026-05-133

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Dossiers administratifs et techniques

3 ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 avril au 28 avril 2026 totalisant 1 079 846,79 \$ et la seconde pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 totalisant 100 812,38 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2026 pour un montant de 2 602,75 \$.

Résolution CM-2026-05-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 avril au 28 avril 2026 totalisant 1 079 846,79 \$, pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 totalisant 100 812,38 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2026 pour un montant de 2 602,75 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 ÉTATS FINANCIERS 2025 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2025 de la MRC de D'Autray par partie de budget.

4.1 PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution CM-2026-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4.2 PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution CM-2026-05-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4.3 PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

Résolution CM-2026-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4.4 PARTIE IV DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Marc Desrochers, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information est incluse dans la partie IV du budget;

Résolution CM-2026-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 de la MRC de D'Autray pour la partie IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 RÈGLEMENT NUMÉRO 311-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 311-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 311-1 a été dûment donné à la séance du 8 avril 2026;

Résolution CM-2026-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le règlement numéro 311-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2025-2028 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028, année scolaire 2025-2026, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution CM-2026-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028, année scolaire 2025-2026, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan. Ce plan inclut l'avis de modification transmis le 6 mai 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 ENTENTE DE GESTION : PARC RÉGIONAL ÎLE DU MITAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), a déclaré, par la résolution CM-2025-05-137, son intention de créer un parc régional sur le site appartenant à la Société de Conservation, d'Interprétation et de Recherche de Berthier et ses Îles (SCIRBI) situé dans la municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, afin de pérenniser la vocation de ce site voué à la conservation, à l'interprétation de la nature et à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, un règlement constituant le Parc régional de l'Île du Mitan (règlement 315);

CONSIDÉRANT QUE la SCIRBI, organisme à but non lucratif, a été légalement constituée au mois de mai 1985;

CONSIDÉRANT QUE le site du parc régional de l'île du Mitan est la propriété de la SCIRBI;

CONSIDÉRANT QU'il convient, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les compétences municipales*, de conclure une entente de gestion pour que le Parc soit géré par la SCIRBI et ainsi y indiquer les rôles de chacun dans la constitution du Parc;

Résolution CM-2026-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de gestion relative au Parc régional

de l'Île du Mitan avec la Société de Conservation, d'Interprétation et de Recherche de Berthier et ses Îles (SCIRBI).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2025 des activités de la MRC.

Résolution CM-2026-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le rapport annuel 2025 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 31 MARS 2026 : DÉPÔT

9.1 PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Évelyne Latour, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2026 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9.2 PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, M. Alain Goyette, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Jacques Patry, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2026 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9.3 PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la

compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2026 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9.4 PARTIE IV DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information est incluse dans la partie IV du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution CM-2026-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2026 pour l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information faisant partie de la partie IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC D'Autray souhaite confier l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour la portion du territoire de la région de Lanaudière constitué par les MRC qui partagent ce souhait, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Lanaudière délèguent depuis 2016 une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la TPL par les MRC est venue à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de D'Autray, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Les Moulins de renouveler cette entente pour les 4 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la TPL est désignée à titre de mandataire de plusieurs ententes régionales, entre autres de l'alliance pour la solidarité ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont prévus au projet d'entente de délégation joint en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.23.1 2^e paragraphe de la LMAMROT qui autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie de la gestion du Fonds du fonds régions et ruralité volet 2;

Résolution CM-2026-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la MRC de D'Autray demande au ministre des Affaires municipales l'autorisation de déléguer, à la Table des préfets de Lanaudière certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* suivant l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* selon les termes du projet d'entente de délégations joint en annexe à la présente résolution;
- D'autoriser le préfet à signer ladite entente, une fois l'autorisation du ministre obtenue;
- De désigner le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité administratif, afin d'agir comme gestionnaire et d'engager les sommes du FRR volet 2 réservées à la concertation régionale, pour et au nom de la MRC, au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée;
- D'autoriser, sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la part déléguée par la ministre du Fonds régions et ruralité, volet 2, de déboursier les contributions prévues, selon le calendrier prévu au projet d'entente;
- De transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière;
- D'annuler la résolution CM-2025-04-104 de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH - AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'équipements actifs pour le réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'annuler l'appel d'offres et de le recommencer suite à des informations erronées ayant été véhiculées par un manufacturier, ce qui a nui au bon déroulement de l'appel d'offres;

Résolution CM-2026-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'équipements actifs pour le réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3;
2. d'annuler l'appel d'offres MRC2026-06-2;
3. d'autoriser le directeur général à lancer un nouvel appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements actifs avec une liste d'équipements plus complète et spécifique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12 OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFONTE DU PORTAIL AUTRAY BRANCHÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a instauré un portail permettant aux divers fournisseurs Internet de provisionner et gérer leurs clients;

CONSIDÉRANT QUE le portail actuel doit être adapté pour intégrer la nouvelle phase Autray Branché 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est tenue de fournir un outil de provisionnement efficace;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant développé le portail lors des premières phases D'Autray Branché (1 et 2) détient le code source;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déploie actuellement le projet Autray Branché 3 et que cette phase exige une refonte;

Résolution CM-2026-05-149

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Éveline Latour, appuyée par M. Marc Desrochers, d'autoriser le directeur général à signer un contrat visant la refonte du portail Autray Branché pour une somme de 18 875,00 \$ excluant les taxes, avec la compagnie Blu Fibre Networks.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Transport adapté

13 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT AVEC LA MRC DE JOLIETTE - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ : PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE le recrutement d'entreprises de transport qui peuvent offrir des services avec des véhicules de type fourgonnette adaptée est particulièrement difficile;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules de type fourgonnette adaptée sont essentiels afin que le service de transport puisse desservir la clientèle du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que le service du transport puisse avoir accès à des véhicules de type fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions en ce sens, la MRC avait signé une entente avec la MRC de Joliette pour une fourgonnette adaptée pour une période de quatre ans, soit de juin 2022 à mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup d'incertitude au niveau des subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de prolonger l'entente avec la MRC de Joliette jusqu'au 31 décembre 2026 avec les mêmes modalités et de revoir la situation à la fin de l'année pour les prochaines années;

Résolution CM-2026-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prolonger avec la MRC de Joliette l'entente intermunicipale pour les services d'un transporteur avec fourgonnette adaptée jusqu'au 31 décembre 2026 dont les modalités sont définies dans l'entente.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Transport en commun

14 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : FINANCEMENT TRANSPORT COLLECTIF 2025-2026 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 déclarant sa compétence en matière de transport collectif sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 414 728 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 220 122 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

Résolution CM-2026-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Évelyne Latour, d'autoriser M. Bruno Tremblay, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au Programme d'aide d'urgence au transport collectif, pour le financement du transport collectif 2025-2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Développement économique

15 AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 millions pour renouveler le financement pour le Réseau Accès PME;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière d'un montant maximal de 215 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, visera à renforcer et à bonifier l'accompagnement de proximité et de première ligne des entrepreneurs du territoire;

Résolution CM-2026-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant 1 à la Convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray. L'avenant prolonge l'entente initiale du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

16 AUTORISATION AU CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière Réseau Accès PME, auparavant Accès Entreprise Québec, qui offre une subvention permettant l'embauche de ressources en développement économique ayant pour mandat principal l'accompagnement des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière couvre la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant subventionné par Réseau Accès PME de conseiller aux entreprises;

Résolution CM-2026-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de mandater le conseiller en ressources humaines pour procéder à l'embauche d'un conseiller aux entreprises, dont l'embauche de cette personne sera entérinée par le conseil d'administration à la séance qui suivra l'embauche.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Aménagement du territoire

17 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-04-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 avril 2026.

Résolution CM-2026-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Pierre Savignac, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 avril 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 992 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 992, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 992 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 443 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 443, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 443 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 219-2026 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement

de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 219-2026, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 219-2026 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 218-2026 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 218-2026, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 219-09-09, dont l'effet est d'assujettir la zone RES-V;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 218-2026 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 192-2026-1 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2026-1, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'assujettir les bâtiments accessoires des résidences de tourisme aux mêmes normes que les bâtiments accessoires aux usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-05-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2026-1 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

23 MÉMOIRE SUR LE TRACÉ DU PROJET DE TGV : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la société d'État Alto planifie actuellement le tracé d'un train à grande vitesse (TGV) entre Toronto et Québec;

CONSIDÉRANT QU'Alto a rendu public un corridor à l'intérieur duquel sera identifiée l'emprise du tronçon du TGV qui reliera Montréal à Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce corridor traverse le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a transmis à Alto la résolution # CM-2026-03-80 par laquelle la MRC faisait valoir certaines préoccupations relatives aux impacts de l'aménagement d'une ligne de TGV sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un examen plus exhaustif des impacts de l'aménagement d'une ligne de TGV sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la MRC sont regroupées dans un document intitulé "Projet de TGV Alto sur le territoire de la MRC de D'Autray";

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé "Projet de TGV Alto sur le territoire de la MRC de D'Autray" est déposé au conseil de la MRC;

Résolution CM-2026-05-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Richard Belhumeur:

1) que le conseil de la MRC adopte le document intitulé "Projet de TGV Alto sur le territoire de la MRC de D'Autray" et que ce document constitue la position de la MRC de D'Autray sur le projet de TGV;

2) que ce document soit transmis à Alto, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération régionale de Lanaudière de l'UPA et aux MRC suivantes: Les Moulins, Joliette, L'Assomption et Maskinongé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

24 CONFECTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU FLEUVE ST-LAURENT PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, dans les prochains mois, d'un nouveau cadre réglementaire permanent sur la gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une cartographie à jour des délimitations des zones inondables pour appliquer le nouveau cadre réglementaire et assurer une réelle gestion du risque;

CONSIDÉRANT la complexité du fleuve Saint-Laurent et la nécessité d'assurer une cohérence dans la modélisation hydraulique sur son ensemble;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour assurer la cartographie du fleuve Saint-Laurent sur son territoire et les connaissances produites dans le cadre de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est disposée à collaborer à la réalisation de la cartographie des zones inondables sur le tronçon fluvial du Saint-Laurent en aval de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cartographie doivent être appuyés par des ressources financières suffisantes, tant pour l'acquisition de données terrain que pour l'expertise en hydrologie, en hydraulique et en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Maskinongé, de Pierre-de-Saurel, de Nicolet-Yamaska et de D'Autray, toutes riveraines au lac Saint-Pierre, se sont réunie 9 avril dernier et qu'elles conviennent tous de la pertinence que la cartographie de la zone inondable du lac Saint-Pierre soit réalisée par la CMM;

Résolution CM-2026-05-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. André Villeneuve, de :

- 1) demander au gouvernement du Québec qu'il mandate la CMM afin qu'elle réalise la cartographie des zones inondables du lac Saint-Pierre;
- 2) demander au gouvernement du Québec qu'il défraie les coûts relatifs à la cartographie des zones inondables du lac Saint-Pierre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Environnement et cours d'eau

25 TRAVAUX SUR LE RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR : UTILISATION DES SOMMES DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage le cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour avec les villes de Lavaltrie (D'Autray), L'Assomption (L'Assomption) et la municipalité de Saint-Paul (Joliette);

CONSIDÉRANT QUE les MRC possèdent la compétence pour assurer la libre circulation des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour l'enlèvement des sédiments au fond dudit cours d'eau qui permettra de rétablir son profil de conception et par le fait même, l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront payés d'une part par les utilisateurs des barrages et d'autre part par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est établi à 933 500 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT le mode de répartition suivant : les usagers du barrage paieront 663 500 \$, tandis que les riverains paieront 270 000 \$ selon une formule spécifique;

CONSIDÉRANT QUE tant les usagers du barrage que les riverains ont été avisés;

CONSIDÉRANT QU'à la réunion des usagers des barrages du printemps 2024, il avait été décidé d'utiliser un montant de la réserve du bassin du Ruisseau Point-du-Jour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 139 de la MRC de D'Autray stipule les modalités quant à cette réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le cours d'eau ont débuté en 2025 et devraient se terminer à la fin de l'année 2026;

Résolution CM-2026-05-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, de prendre la somme de 232 227,47\$ de la réserve du bassin du Ruisseau Point-du-Jour pour payer une partie des travaux sur le cours d'eau, et ce, pour l'année 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

26 ENTENTE AVEC SOUTIEN AUX SINISTRÉS LANAUDIÈRE NORD (SSL)

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisme Soutien aux Sinistrés Lanaudière Nord (SSL) avaient approché la direction du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour discuter d'un potentiel partenariat dont le principal objectif était le soutien aux personnes sinistrées et aux intervenants lors d'une intervention d'urgence sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray avait signé une entente de deux ans avec S.S.L. venant à échéance au 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer aux services de S.S.L., le SSI de la MRC de D'Autray doit accepter de payer une cotisation annuelle par intervenants (30.00 \$ taxes en sus) œuvrant dans son service incendie en plus des tarifs pour les services rendus par S.S.L.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ont évalué les avantages de poursuivre cette entente de services avec S.S.L. et concluent qu'il y a beaucoup de bienfaits à celle-ci;

Résolution CM-2026-05-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente de 12 mois, renouvelable annuellement, avec Soutien aux Sinistrés Lanaudière Nord (SSL) pour une cotisation annuelle par intervenants (30.00 \$ taxes en sus) œuvrant dans le service incendie en plus des tarifs pour les services rendus par S.S.L.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

27 ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit faire face à plusieurs défis importants;

CONSIDÉRANT la diminution et le vieillissement des pompiers à temps partiel et l'absence d'une relève suffisante;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser l'utilisation d'équipements spécialisés, lesquels sont de plus en plus dispendieux;

CONSIDÉRANT la pression croissante sur les pompiers à temps plein, notamment les soirs, la nuit et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules du service incendie est vieillissante, plusieurs unités ayant plus de 25 à 35 ans, avec des coûts d'entretien et de remplacement très élevés;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts liés aux demandes d'entraide, celles-ci étant rendues obligatoires par le ministère de la Sécurité publique (MSP) en vertu de l'optimisation de la couverture territoriale;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MSP peuvent générer des délais plus longs avant d'atteindre la force de frappe minimale;

CONSIDÉRANT les exigences accrues en matière de santé et sécurité au travail et leurs impacts lors des déploiements;

CONSIDÉRANT les impacts sur l'organisation du service de sécurité incendie qui découlent de la croissance démographique de la MRC, de la densification urbaine et de la diversification des appels, incluant davantage d'événements liés à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser les ressources financières mises à la disposition du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un plan stratégique a été élaboré pour répondre aux défis rencontrés actuels et futurs du service incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan stratégique aura pour impact de diminuer les temps de réponse lors des interventions en semaine durant le jour sans que cela nuise au temps de réponse le reste du temps;

Résolution CM-2026-05-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, que le conseil de la MRC de D'Autray approuve les mesures suivantes, lesquelles seront mises en œuvre progressivement au cours des 18 à 24 prochains mois selon un échéancier qui reste à être précisé :

1. Le redéploiement des effectifs et des équipements des casernes 40 (Ste-Élisabeth) et 50 (St-Cuthbert) vers la caserne 30 (St-Norbert). Ce redéploiement s'accompagnera de l'accueil de pompiers temps plein à la caserne 30;
2. Le redéploiement des pompiers à temps partiel des casernes 40 et 50 vers la caserne 30 et 70 (Berthierville);
3. La disposition du matériel excédentaire et relocalisation de véhicules plus récents pour optimiser la couverture;
4. La création d'équipes de garde de 4 à 6 pompiers dans les casernes clés, afin de profiter de la modulation permise par le MSP lors d'une intervention qui résulte uniquement du déclenchement d'un système d'alarme.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Alain Goyette, M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

A voté contre : M. Pierre Savignac.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

Divers

28 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 1er avril au 30 avril 2026.

Résolution CM-2026-05-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

29 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

Période de questions

Levée de l'assemblée

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et directeur général